

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.861.002.2 DU 27 AVRIL 1995

Sonomètre ACLAN modèle SIP 95

(CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 27 OCTOBRE 1989 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET AU CONTROLE DES SONOMETRES.

FABRICANT

ACLAN TOULOUSE, ZA du Val-de-Saune, 6, avenue Louis Blériot, 31570 Sainte Foy d'Aigrefeuille.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 94.00.861.002.2 du 16 mai 1994 (1).

CARACTERISTIQUES

Le sonomètre ACLAN modèle SIP 95 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la possibilité d'être équipé d'un dispositif de protection du microphone contre la pluie et le vent. Ce dispositif, qui porte la référence BAP 012, comporte deux parties :

- une ensemble mécanique assurant la protection contre l'eau et la fixation sur le préamplificateur,
- une boule en mousse filtrante assurant la protection contre le vent.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La marque d'approbation de modèle (numéro et date) figurant sur la plaque d'identification des

instruments concernés par la présente décision est identique à celle fixée par la décision précitée.

DISPOSITION PARTICULIERE

Les instruments en service peuvent être modifiés conformément à la présente décision.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées conformément aux indications figurant en annexe de la décision précitée. Cependant, la vérification des pondérations fréquentielles est réalisée :

- sur le sonomètre seul ainsi que sur le sonomètre muni du dispositif de protection BAP 012 dans les cas suivants :
 - vérification primitive,
 - vérification après réparation ou modification faisant suite à une intervention concernant le dispositif de protection sur le microphone,
- uniquement sur le sonomètre muni du dispositif de protection BAP 012 dans les cas suivants :
 - vérification périodique,
 - vérification après réparation ou modification faisant suite à une intervention ne concernant ni le dispositif de protection, ni le microphone.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas décrivant le dispositif de protection BAP 012 sont déposés auprès de la di-

(1) Revue de Métrologie, mai 1994, page 463.

rection régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées, de la sous-direction de la métrologie et du laboratoire national d'essais.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 16 mai 1996.

ANNEXE

Schéma n° 6187.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,
J.F. MAGANA



■ N° 6187
SONOMETRE ACLAN, SIP 95

